



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie à l'entreprise SERPOLLET SUD-EST au titre de l'année 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} décembre 2025 de la société SERPOLLET SUD-EST sise 165 avenue des Genêts – ZAC Ferrières à – 83490 – LE MUY, agissant pour le compte du Territoire d’Énergie Var,

Considérant que l'entreprise doit effectuer des travaux de maintenance de dépannage et d'entretien réguliers sur le domaine communal,

ARRÊTE

Article 1:

Dans le cadre de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public sur la commune, l'entreprise SERPOLLET SUD-EST est autorisée à stationner un véhicule nacelle sur le domaine public, à emprunter les voies communales et à procéder à un balisage ponctuel des zones de travaux en fonction des besoins lors de leurs interventions.

Article 2:

La présente permission de voirie est valable au titre de l'année 2026, du jeudi 1^{er} janvier au jeudi 31 décembre 2026 inclus.

Article 3:

Le balisage et la signalétique des éventuels chantiers ou zones d'intervention seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise SERPOLLET SUD-EST qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} décembre 2025.

Le Maire : BRUN Fernand



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr